

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

**DELIBERATION N°37-CC / 2013 / CCDS
REMBOURSEMENTS COMPLEMENTAIRES EN
FAVEUR DES COMMUNES DE SINNAMARY
ET SAINT ELIE AU TITRE DE LA
REGULARISATION DES REVERSEMENTS 2011**

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :

Messieurs Charles RINGUET, Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération 46-2012/CCDS de la CCDS arrêtant le montant de l'attribution de compensation provisoire

Considérant que, en l'absence de charges nouvelles transférées depuis la création de la CCDS, ce montant d'attribution de compensation prévu en 2012 est celui qui aurait dû s'appliquer en 2011 ;

Considérant dès lors qu'il convient de comparer ce montant aux versements dont ont bénéficié les communes en 2011 de la part de la CCDS et de réclamer ou verser aux communes selon les cas le trop perçu ou le manque à gagner ;

Considérant que la régularisation qui aurait dû être effectuée en 2012 ne l'a été que partiellement ;

Considérant que des versements complémentaires restent à opérer en 2013 en faveur des communes de Sinnamary et Saint Elie pour respectivement 526 448 € et 160 866 € ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,

Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1. DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

Article 2 DECIDE de verser en 2013 aux communes de Sinnamary et de Saint Elie un montant respectif 526 448 € et 160 866 € en complément des régularisations à effectuer au titre des versements provisoires effectués par la CCDS en 2011.

CORRECTIONS SUR REVERSEMENTS 2011 A PREVOIR EN 2013					
Euros	AC dt commun (A)	Versements CCDS réalisés en 2011 (B)	Total à reverser	VERSEMENTS 2012 (C)	Montants à reverser aux communes (+) ou à réclamer (-) en 2013 (A-B-C)
Iracoubo	139 622	342 276 €	202 654 €	-202 654	- €
Kourou	6 341 948	7 494 603 €	1 152 655 €	-1 152 655	- €
Sinnamary	3 748 845	2 722 871 €	1 025 974 €	499 526	526 448 €
Saint Elie	621 072	61 393 €	559 679 €	398 813	160 866 €
Total	10 851 486	10 621 143 €	230 343 €	-456 971	687 314 €



Article 3. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière communautaire et à Messieurs les Maires du périmètre de la communauté de communes.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 5
-Pour : 1
-Contre : 4
-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

**P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Charles RINGUET



**PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

01 JUIL. 2013

ARRIVÉE

Transmis A.....